



Extrait du registre aux délibérations  
du Collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de SCHIEREN

## Séance du 17 mars 2023

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevin Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	/

### Point de l'ordre du jour: 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20230317-1 Lieu : Route de Luxembourg à la hauteur de l'immeuble n°72 – Chantier en relation avec les travaux de réaménagement du Centre Culturel « Al Schoul » Date : 22 mars 2023 à partir de 08h00 jusqu'à 15h00
--------	---

### Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation de la commune de Schieren modifié du 21 mars 2016, approuvé par l'Autorité Supérieure du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le cadre des travaux de réaménagement du Centre Culturel « Al Schoul » dans la Rue « Route de Luxembourg » à la hauteur de l'immeuble n°72

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par l'entreprise Hoffmann

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

### décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire de la circulation < 72 heures n°20230317-1 ci-après :

**Art. 1 :** Le mercredi, 22 mars 2023 à partir de 08h00 jusqu'à 15h00, une voie de la « Route de Luxembourg » est barrée à la hauteur de l'immeuble n°72 (Centre Culturel « Al Schoul ») de sorte que toute circulation sera interdite sur ladite voie.

**Art. 2 :** Le barrage/la fermeture, les déviations et les signalisations routières y relatives seront mis en place par l'entreprise « Hoffmann ».

**Art. 3 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

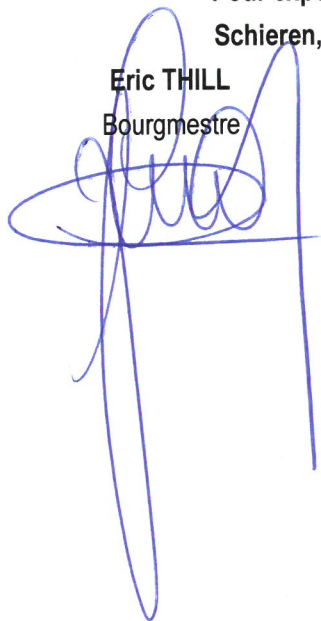
**Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

**Pour expédition conforme**

**Schieren, le 17 mars 2023**

**Eric THILL**  
Bourgmestre



**Yves WEIS**  
Secrétaire communal

